

10 Boulevard Tauler
F-67000 Strasbourg

Lettre aux porteurs de parts du FCP IMPULSION EUROPE
Code ISIN : part P : FR0010757765

Paris, le 13/10/2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds **IMPULSION EUROPE** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

La société de gestion a décidé d'apporter les modifications suivantes à l'OPCVM IMPULSION EUROPE :

- Introduction d'un mécanisme de « gates » dans le cadre du traitement des ordres de rachat de parts de l'OPCVM IMPULSION EUROPE.

Ce mécanisme de gestion de la liquidité permet d'étaler, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion de l'OPC et donc l'égalité des porteurs.

La mise en place de ce mécanisme garantit la gestion du risque de liquidité dans l'intérêt exclusif des porteurs, ainsi qu'un traitement égalitaire des ordres effectués par les porteurs concernés.

- Se réserver le droit de majorer les frais administratifs externes de 10 points de base annuellement sans informer les porteurs de manière particulière. L'information des actionnaires ou porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Ces modifications n'ont pas d'impact sur les méthodes de sélection d'instruments financiers mises en œuvre et n'entraînent pas de modification du niveau de l'échelle de risque ni du profil de rendement/risque du FCP. Ces modifications sont détaillées ci-après avec les principales différences « avant » et « après ».

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Cette opération entrera en vigueur le 13/10/2025.

Cette opération nécessite l'agrément de l'AMF obtenu le 03/10/2025.

Si vous adhérez à ces modifications, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité d'obtenir à tout moment sans frais le rachat de vos parts, le FCP ne prélevant pas de commissions de rachat.

Votre contact commercial se tient à votre disposition pour vous éclairer sur vos choix si vous le jugez utile.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque¹** : Non significatif



Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Modalités de souscriptions/Rachats		
Plafonnement des rachats*	Néant	Plafonnement à hauteur de 10%
Frais de fonctionnement et autres services	0,20 % TTC maximum	0,20 % TTC maximum* *La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais de fonctionnement et autres services sans informer les porteurs de manière particulière.

***Cette modification a reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 13/10/2025.**

Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

Pour les personnes physiques résidentes françaises, la fiscalité applicable au FCP est inchangée. Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange². Toute sortie sera soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de votre OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires de l'OPCVM de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements. Il se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DIC et Prospectus actuels des Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.galilee-am.com et peuvent vous être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de : GALILEE ASSET MANAGEMENT 10 Boulevard Tauler - 67000 Strasbourg ou contact@galilee-am.com.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni Michaly
Président
Galilee Asset Management

²En application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs personnes physiques puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.